

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Germain

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Nombre de Membres

| Membres en exercice | Présents | Votants |
|---------------------|----------|-----------------------|
| 19 | 12 | 12 + 4 pouvoirs |

Date de convocation
28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de SAINT GERMAIN - Salle du Conseil, sous la présidence de **Maxime DUSACQ**, Maire.

Présents : **DELSAUX Emmanuel, DURIET Céline, DUSACQ Maxime, GALLAND Delphine, GERARD Michel, GUILLAUMET Dominique, JEANTOT Jérôme, KERCKHOFFS Marie-Line, LAMAUD Christine, MAILLAT Jean-Marie, MULLER Betty, NOIROT Sylvette.**

Absents : **ROLLAND Max, SANTILLY Cédric.**

Absent excusé : **SCAGLIA Thierry.**

Représentés : **BAGUET Chantal à NOIROT Sylvette, DEFERT Marie-Annick à MULLER Betty, NARCY Fabienne à MAILLAT Jean-Marie, REMIGIUS Marie-Christine à GERARD Michel.**

Madame DURIET Céline a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Révision du PLU : Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

N° de délibération : 2023_05_07

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du dossier présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire expose les objectifs du P.A.D.D., à savoir :

Axe 1 : Stratégie urbaine et d'aménagement – Travailler à un développement urbain plus cohérent de la commune

Axe 2 : Stratégie de valorisation territoriale – Valoriser l'environnement, le paysage et le patrimoine comme vecteurs d'un cadre de vie de qualité

Ces différentes orientations sont interdépendantes et se complètent. Elles répondent aux objectifs proposés par les élus et repris dans le lancement de la démarche de révision du P.L.U. Elles prennent en compte les enjeux de la commune et de son territoire d'influence tout en tenant compte des contraintes et des servitudes qui affectent le territoire communal.

Ainsi, chacun de ces axes développe des objectifs thématiques qui permettront de mettre en valeur le territoire, de préserver le patrimoine bâti et paysager, et de conserver une trame naturelle et des espaces de respiration au sein de l'enveloppe bâtie, pour améliorer le cadre de vie et l'esprit village.

Par conséquent, l'axe 1 « Stratégie urbaine et d'aménagement – Travailler à un développement urbain plus cohérent de la commune » prévoit de :

- 1.1 Limiter la consommation d'espaces en définissant un projet démographique cohérent avec les infrastructures existantes de la commune
- 1.2 Reconnaître les spécificités des hameaux et des écarts (constituant des petits groupes d'habitations installés à l'écart du bourg)
- 1.3 Tout en repensant les typologies de logements nécessaires sur la commune
- 1.4 Permettre l'évolution de la trame viaire afin de réduire les nuisances induites par les déplacements et parallèlement développer les liaisons douces
- 1.5 Travailler au confortement d'un axe structurant du point de vue des commerces et des services le long de la RN 77
- 1.6 Anticiper les besoins en termes d'énergie et de communication

Tandis que l'Axe 2 : « Stratégie de valorisation territoriale – Valoriser l'environnement, le paysage et le patrimoine comme vecteurs d'un cadre de vie de qualité » souligne la nécessité et les intérêts de préservation du cadre bâti et paysager de la commune, en fixant comme objectifs de :

- 2.1 Protéger le site du carmel pour son caractère exceptionnel
- 2.2 Valoriser le patrimoine bâti
- 2.3 Préserver et développer la trame verte et bleue locale afin de créer un écrin naturel autour des différents ilots urbains
- 2.4 Assurer la pérennité de l'activité agricole

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;
Vu la délibération en date du 11 avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables, aucune observation majeure n'est formulée sur les axes.

Suite à l'interrogation d'une conseillère municipale sur l'objectif d'augmenter la population, le Maire précise qu'il s'agit de maîtriser la croissance de la population afin de préserver un équilibre, un dynamisme des différents services et un maintien du fonctionnement des infrastructures.

Une seconde conseillère a fait une remarque concernant la carte de l'évolution du hameau de Lépine page 9 qui semble ne pas correspondre totalement à la réalité. La commune se rapprochera du bureau d'études à ce sujet.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE**

DE PRENDRE ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 octobre 2023
Maxime DUSACQ,
Maire



Maxime DUSACQ
2023.10.06 16:32:51 +0200
Ref:5209398-7791230-1-M
Signature numérique
le Maire